

STREPTOMYCIN 17

FONGICIDE

COMMERCIAL

Poudre Mouillable

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

N^o D'HOMOLOGATION 10305
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE: Sulfate de streptomycine 25,2 %
(Équivalent à 17 % min. de streptomycine active)

EN CAS D'URGENCE RÉSULTANT D'UN DÉVERSEMENT IMPORTANT, D'UN
INCENDIE OU D'UNE INTOXICATION IMPLIQUANT CE PRODUIT, APPELEZ LE
JOUR OU LA NUIT : 1-800-561-8273

CONTENU NET: 1 kg

LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario
N0L 1G5
1-800-328-4678

MODE D'EMPLOI

Ce produit contient un antibiotique, la streptomycine. Afin de réduire l'acquisition d'une résistance aux médicaments chez les bactéries et de préserver l'efficacité de la streptomycine et des autres produits antibactériens chez les humains, ce produit doit être utilisé seulement qu'en cas de nécessité absolue pour traiter ou prévenir le feu bactérien.

MALADIE ET CULTURE : Brûlure bactérienne, Pommes – Poires.

Concentration Recommandée : 100 p.p.m. = 97 grammes m.a. dans 1 000 litres d'eau ou 600 grammes Fongicide de STREPTOMYCINE 17 par 1 000 litres d'eau. On peut appliquer jusqu'à 5,4 kg de Fongicide de STREPTOMYCINE 17 par hectare par saison.

INSTRUCTIONS D'APPLICATION : Commencer les pulvérisations lorsque les arbres sont de 20 % à 30 % en fleurs et répéter le traitement durant la floraison. Après la chute des pétales, faire des arrosages jusqu'à 10-14 jours pour supprimer la brûlure des rameaux. Consulter l'agronome local ou le calendrier des pulvérisations concernant les périodes suggérées pour les applications successives. Le risque de propagation de l'infection augmente quand la température atteint 18°C, s'il pleut ou si l'humidité est de 60 % ou plus. Ne pas effectuer plus de trois traitements par saison.

DÉLAI AVANT LA RÉCOLTE : **Pour les pommes** – Ne pas l'appliquer moins de 50 jours avant la cueillette. **Pour les poires** – Ne pas l'appliquer moins de 30 jours avant la cueillette.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, Fongicide de STREPTOMYCIN 17, fongicide ou bactéricide du groupe 25. Toute population fongique ou bactérienne peut renfermer des individus naturellement résistants au Fongicide de STREPTOMYCIN 17 et à d'autres fongicides ou bactéricides du groupe 25. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides ou bactéricides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides ou aux bactéricides:

- Dans la mesure du possible, alterner le Fongicide de STREPTOMYCIN 17 ou les fongicides ou bactéricides du même groupe 25 avec des fongicides ou bactéricides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des fongicides ou bactéricides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Utiliser les fongicides ou bactéricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations fongiques ou bactériennes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Lorsque la maladie continue de progresser

après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ou bactéricide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.

Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au Service technique, Loveland Products Canada Inc. 1-800-328-4678 ou à www.uap.ca.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Porter soit un respirateur muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par NIOSH/MSHA/BHSE avec un préfiltre approuvé pour les pesticides ou bien une boîte filtrante approuvée pour les pesticides, ainsi qu'une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants de protection contre les produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques durant les travaux de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. En outre, les personnes qui manipulent le produit doivent porter un casque résistant aux produits chimiques pour se protéger contre toute exposition aérienne, sauf quand elles sont à l'intérieur d'une cabine fermée.

INTERVALLE D'ENTRÉE INTERDITE (IEI)

Il est interdit d'entrer dans des champs traités pendant 24 heures à la suite de l'application. Tout éclaircissage à la main est interdit pendant 14 jours après l'application. Quand on entre dans une traitée moins de sept jours après l'application pour effectuer des tâches qui impliquent un contact avec de la terre, de l'eau ou des plantes traitées, il faut porter l'équipement de protection individuelle suivant : une combinaison de travail résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants de protection contre les produits chimiques, un casque résistant aux produits chimiques pour se protéger contre toute exposition aérienne, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Peut causer des réactions allergiques sur la peau. Éviter tout contact du produit avec la peau et les yeux. Ne pas respirer la poussière ni le brouillard de pulvérisation. Bien se laver après la manipulation. Ce produit est une préparation antibiotique non-sérile, dénaturée, de qualité commerciale, qui convient à des utilisations agricoles pour la suppression des maladies de plantes. **NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.** Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit est toxique pour les algues. Ne pas appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies,

criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) ni dans les habitats estuariens ou marins. Ne pas contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange et pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))